

COMMUNE DE DOMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 33
Présents : 23
Volants : 32
Pouvoirs : 9

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 22 septembre à dix-neuf heures trente minutes le conseil municipal, sur convocation adressée le vendredi 16 septembre 2022, s'est réuni à la Salle des Fêtes Régis Ponchard sise Parc de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Serge BIERRE, Madame Marie-France MOSOLO, Monsieur Laurent GUIDI, Madame Françoise MULLER, Monsieur Jean-Paul DELETOMBE, Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Martin KAMGUEN, Madame Michelle HINGANT, Monsieur Charles ABELASSERA, Monsieur Michel WIECZOREK, Madame Rolande RODRIGUEZ, Madame Laurence LUBET, Madame Valérie GUERINEAU, Monsieur Hervé COMMO, Monsieur Artur GOMES, Madame Phan Maly NANTHAVONG, Monsieur Frédéric HOUSSAIS, Madame Christèle AMELINEAU, Madame Aurélie DELMASURI, Monsieur Florent BALLIN, Monsieur Tristan LESENECHAL, Madame Elisabeth LESAGE.

POUVOIRS :

Monsieur Claude SOLARZ -- Pouvoir à Madame Michelle HINGANT,
Monsieur Christian GAY-PEILLER -- Pouvoir à Madame Françoise MULLER,
Monsieur Eric PONCHARD -- Pouvoir à Monsieur Serge BIERRE,
Madame Nathalie LEBLANC -- Pouvoir à Madame Valérie GUERINEAU,
Monsieur Jérôme STEMPLEWSKI -- Pouvoir à Monsieur Hervé COMMO,
Madame Katia BLASI -- Pouvoir à Monsieur Artur GOMES,
Madame Carine COSTA -- Pouvoir à Madame Phan Maly NANTHAVONG,
Madame Pauline MARCENAT -- Pouvoir à Monsieur Florent BALLIN,
Madame Nawel BOUFARES -- Pouvoir à Madame Elisabeth LESAGE.

EXCUSE :

Monsieur Eric PERRIÉ jusqu'à son arrivée à 19 H 50

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Martin KAMGUEN

Indemnités de fonction allouées aux élus

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

Vu la délibération n°2021-041 du 24 juin 2021 relative à la création d'un poste d'adjoint au maire supplémentaire,

Vu la délibération n°2021-043 du 24 juin 2021 fixant les indemnités de fonction des élus suite à la création d'un poste d'adjoint au maire supplémentaire,

Vu le décret n°2022-994 du 7 juillet 2022 portant la valeur du point d'indice à 4,85 euros à compter du 1^{er} juillet 2022,

Considérant que l'enveloppe budgétaire maximale est calculée sur l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que la commune de Domont appartient à la strate de 10 000 à 19 999 habitants,

Considérant que les indemnités de fonction sont soumises à l'exercice effectif de ses fonctions de la part du titulaire du mandat correspondant,

Considérant que le vote des indemnités des élus doit respecter l'enveloppe budgétaire maximale annuelle telle que fixée par les dispositions susvisées du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en prévision de prochaines évolutions de ce point d'indice terminal brut, il convient d'adopter le principe de la revalorisation systématique des indemnités de fonction des élus,

Vu le budget communal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil municipal, à l'unanimité,

FIXE l'indemnité de fonction allouée au Maire à 61,93 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

FIXE l'indemnité de fonction allouée aux maires adjoints à 20,31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

FIXE l'indemnité de fonction allouée au conseillers municipaux délégués à 5,33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

ADOpte le principe de la revalorisation systématique des indemnités de fonction des élus conformément à l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

DIT QUE les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa :

- Télétransmission au contrôle de légalité le : - 3 OCT. 2022

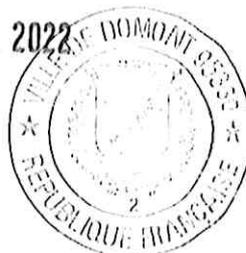
- Publication le : - 3 OCT. 2022

Signé -- par délégation,

Le Directeur général des services

POUR EXTRAIT CONFORME

Frédéric BOURDIN
Maire de Domont



La présente délibération peut être l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de Domont (41 rue de la Mairie 95130 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également être l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Unité BP 06122 95022 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse écrite ou implicite de Monsieur le Maire sans recours gracieux à été préalablement exercé.

La présente délibération est soumise au respect de l'art. L.1114 dans les conditions prévues aux articles L.1111-1 et L.1111-2 du Code Général des Collectivités Locales.